

DECISION MUNICIPALE N° 2023-79

Mini-camps des ALSH été 2023

Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire de Marcheprime ;

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°18-06-20-04 du 18 juin 2020 (visa préfectoral du 22 juin 2020) par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire notamment pour la fixation des tarifs municipaux ;

Considérant que la commune souhaite organiser des mini-camps au sein des trois ALSH pour les enfants de 3 à 17 ans pendant l'été et qu'il est nécessaire de réserver un hébergement en pension complète pouvant accueillir les groupes :

- du 24 au 26 juillet 2023 pour 12 enfants de 3 à 6 ans de l'ALSH maternel à Andernos-les-Bains pour la somme de 1277 euros
- du 17 au 21 juillet 2023 pour 15 jeunes de 10 à 13 ans du JAM à Mimizan pour la somme de 4050 euros
- du 31 juillet au 3 août 2023 pour 12 enfants de 6 à 12 ans de l'ALSH élémentaire pour la somme de 3648 euros
- du 5 au 10 août 2023 pour 15 jeunes de 14 à 17 ans du JAM en Espagne pour la somme de 4203,04 euros

DECIDE

Article 1 : de signer les devis des PEP33 pour un montant de 1277 euros, de All Water Mimizan pour un montant de 4050 euros, de Planète Vacances pour un montant de 3648 euros et du Camping la Pineda de Salou pour un montant de 4203,04 euros

Article 2 : dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur le chapitre 62 article 6288 ;

ARTICLE 3 : de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance ;

ARTICLE 4 : La présente décision municipale sera exécutoire à compter la date de sa publication. Elle sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : ampliation de la présente sera adressée à la Sous-Préfecture d'Arcachon et au trésorier payeur.

Fait à MARCHEPRIME, le 16 juin 2023

Le Maire,

Manuel MARTINEZ

